

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Hamelin-----
ARTICLE 9

Dans la première phrase de l'alinéa 15 cet article, après le mot :

« aux »,

insérer les mots :

« éditeurs de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.